



DELIBÉRATION N° 104/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

OBJET :
URBANISME

**Convention de portage foncier entre
la Commune de Volvic et l'EPF
Auvergne pour l'acquisition des
parcelles ZK 36 et ZK 37 en vue de la
création d'une aire de
stationnement à Crouzol**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2023.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, informe l'assemblée que la Commune de Volvic souhaite la création d'une aire de stationnement à Crouzol.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne, la Commune de Volvic peut confier à cet établissement l'acquisition des parcelles ZK 36 et ZK 37 qui permettrait la réalisation de ce projet.

Dans ce cadre, une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Volvic.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne et estimant les montants suivants :

- Entre 800 et 850 euros pour la parcelle ZK 36 ;
- Entre 450 et 500 euros pour la parcelle ZK 37 ;

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE CONFIER** le portage foncier des parcelles cadastrées ZK 36 et ZK 37 à l'EPF Auvergne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de portage correspondante, ci-jointe et tout document s'y rapportant.

Volvic, le 14/09/2023
063-216304709-20230814-104-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 22/9/2023
Publié ou notifié
Le : 22/9/2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20230814-104-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023